

AVISU CESEC 2022-21¹
AVIS CESEC 2022-21

Relativu à la
Rilativu à a

**Reconnaissance du fait urbain insulaire dans les politiques sectorielles de la CdC :
orientations stratégiques, définition du territoire urbain et méthodologie de
concertation**

*Ricunniscenza di u fattu urbanu isulanu in e pulitiche setturiale di a Cullettività di Corsica _
Orientazione strategiche, definizione di u territoriu urbanu è metudulugia di cuncertazione*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 18 mai 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Reconnaissance du fait urbain insulaire dans les politiques sectorielles de la CdC : orientations stratégiques, définition du territoire urbain et méthodologie de concertation ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 18 di maghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Ricunniscenza di u fattu urbanu isulanu in e pulitiche setturiale di a Cullettività di Corsica _ Orientazione strategiche, definizione di u territoriu urbanu è metudulugia di cuncertazione ;

Après avoir entendu, Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'Agence d'urbanisme, d'aménagement et de l'énergie de la Corse ;

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

À nant'à u raportu di François CASABIANCA, per a cummissione « pulitiche ambientale, asestu di u territoriu è urbanisimu»

¹¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 43

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 31 mai 2022, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 31 di maghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Tenant compte du fait que près de 60 % de la population insulaire vit dans un espace urbain (Grand Bastia, Pays ajaccien, Portivechju, U Borgu, etc.) ainsi que des possibles évolutions institutionnelles de la Corse, la Collectivité de Corse s'interroge aujourd'hui sur la reconnaissance du fait urbain dans ses politiques sectorielles, ambitionnant de devenir pleinement un acteur du développement urbain, en tant que prescripteur reconnu des politiques urbaines.

A cet effet, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, elle souhaite initier, à partir des orientations stratégiques du rapport présentement soumis à l'avis **du CESECC**, la mise en œuvre d'une démarche participative et concertée pour l'élaboration d'un Schéma de développement urbain durable (SDUD) et de son cadre d'intervention.

Concernant le fait urbain en Corse, **le CESECC accueille** favorablement le fait que la CdC, acteur incontournable de l'accompagnement des projets de développement de l'île, y compris le développement urbain, puisse se voir reconnu un rôle de prescripteur pour des projets dans lesquels elle est déjà partenaire pour une part conséquente.

Il se félicite de la volonté de la CdC de mettre en œuvre des politiques publiques de façon non-verticale et largement concertée, mais **relève** l'aspect technocratique du rapport présenté et **aurait souhaité** une définition plus élaborée des politiques publiques et des visions stratégiques qu'elle entend mettre en œuvre au travers de cette reconnaissance du fait urbain. C'est dans ce cadre qu'il **formule** les remarques suivantes :

- ✓ Concernant le découpage géographique, **le CESECC considère** que la terminologie, la typologie, et les définitions employées pour caractériser le fait urbain ont une importance primordiale, puisqu'elles devront être en concordance avec une probable révision du PADDUC. En effet ce dernier définit de manière opposable ce que sont une agglomération et son extension en termes de constructibilité selon la loi littoral, la loi montagne et le code de l'urbanisme. En cas de litige le tribunal administratif tient compte de cette définition. De plus, en matière urbaine, la Corse fait montre d'une relative diversité. Dans ce cadre, certains concepts, comme ceux de petite ville ou de ville moyenne pourraient gagner à être envisagés et travaillés.
- ✓ Dans le même ordre d'idées, un certain nombre de stratégies territoriales connexes au fait urbain ne peuvent éviter d'être abordées. C'est notamment le cas pour les stratégies

économiques et commerciales. Si l'on prend l'exemple des phénomènes de concentration de la distribution alimentaire (grandes et moyennes surfaces), et la répartition de leur implantation dans les zones urbaines et péri-urbaine, on ne peut que constater leur caractère polarisant et l'irréversibilité qu'ils engendrent parfois dans le paysage urbain. **Le CESECC estime** donc qu'il s'agit d'une composante importante du fait urbain, même si ce n'est pas la seule, et qui plus est, grandement génératrice de contraintes urbanistiques, pour lesquelles il est important qu'une vision stratégique soit définie, connue et partagée.

- ✓ Enfin, devant la complexité de l'arsenal législatif, il semble que l'étalement urbain illégal échappant au contrôle de légalité, qui est à l'origine d'un important étalement urbain comme d'un mitage de l'habitat diffus en tâche urbaine, devienne de moins en moins possible. Le projet urbain est aujourd'hui incontournable et doit être un préalable aux documents d'urbanisme. Il s'agit d'avoir une approche globale qui permette la mise en place d'une stratégie de requalification des quartiers existants en prenant en compte la réhabilitation du bâti, la rénovation urbaine, l'espace public dans tous ses aspects spatialisés, paysagers, durables en vue de permettre la qualité de vie des habitants. Il s'agit aujourd'hui de concevoir des modèles urbains qui articulent savoir et pratique pour permettre le fonctionnement des écosystèmes.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

